



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 décembre 2017

Date de la convocation : L'an deux mille dix-sept  
12 décembre 2017 le lundi dix-huit décembre à vingt heures quarante-cinq,  
Date d'affichage : le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance  
12 décembre 2017 ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme  
Karine KAUFFMANN, Maire.

En exercice : 15

Présents : 10 (11 à partir de 20h55)

Votants : 13

Étaient présents :

M. FOURNIER, M. GRIGGIO, M. JOURDAINNE, M. LAURENT,  
M. MARTINET (arrivé à 20h55), Mme BATHGATE, Mme BIGOIS,  
Mme LELARGE, Mme PAINCHAUD, Mme PINÇON, conseillers  
municipaux.

Étaient absents représentés :

M. OLAGNIER (pouvoir donné à Mme KAUFFMANN),  
M. DUBREUIL (pouvoir donné à M. FOURNIER),  
M. MARTINET (pouvoir donné à M. LAURENT de 20h45 à 20h55)

Étaient absents excusés :

M. DEWASMES, M. JUERY

Secrétaire de Séance : M. LAURENT

\*\*\*\*\*

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

### II - MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ECOLES

#### EXPOSÉ :

Mme KAUFFMANN explique que la Caisse des Ecoles est un budget annexe alimenté chaque année par le budget principal de la commune. Aujourd'hui, pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de la mettre en sommeil et de transférer ses activités sur le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles. En effet, l'article L.212-10, alinéa 3 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes

**Mairie de Médan**



pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ». A contrario, cette mise en sommeil peut être annulée à tout moment si nécessaire.

Actuellement, la commune assure l'équilibre financier du budget de la Caisse des Ecoles.

Les activités transférées sont :

- L'achat de fournitures administratives,
- Le renouvellement des manuels scolaires,
- L'achat des livres offerts en fin d'année aux élèves de CM2,
- L'achat des fournitures scolaires pour les enseignants,
- La prise en charges de séances d'escrime,
- Les transports à la piscine,
- Les dons et legs divers.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et d'approuver le transfert des activités sur le budget communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame KAUFFMANN complète en précisant que cette décision a été validée à l'unanimité en Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 2 décembre dernier, et que tous les projets liés à la vie de l'école seront désormais débattus en conseil municipal.

#### Remarques :

A la demande de M. JOURDAINNE, Mme KAUFFMANN précise la différence entre la coopérative de l'école et la Caisse des Ecoles. La coopérative de l'école est un budget complètement indépendant du budget communal. Géré par la directrice et les enseignants de concert avec les parents d'élèves, il est exclusivement alimenté par les dons des parents d'élèves en début d'année scolaire et sert à financer des projets propres à l'école comme par exemple les sorties ou le photographe.

La Caisse des Ecoles, quant à elle, est un budget annexe alimenté par le budget principal de la commune par le biais d'une subvention et géré par la commune. Constituée du Maire, d'élus et de parents d'élèves, elle prend en charge les dépenses afférentes à l'école.

Mme KAUFFMANN explique que bien souvent la confusion est faite entre les deux entités parce qu'elles financent les mêmes actions et que la commune continuera à tenir une comptabilité analytique pour bien identifier ce qui était du ressort de la Caisse des Ecoles.

Elle confirme à Mme BATHGATE que les dons des parents seront toujours possibles par le biais de la coopérative.

En complément, M. LAURENT indique que les trésoreries incitent de plus en plus les communes à dissoudre les Caisses des Ecoles pour simplifier la gestion des budgets.



A la demande de M. JOURDAINNE, Mme KAUFFMANN précise que le budget de la Caisse des Ecoles sera transféré à l'identique sur le budget principal de la commune et que ce qui était financé à travers une subvention à la Caisse des Ecoles sera désormais financé directement par le budget de la commune.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'article L.212-10 alinéa 3 du code de l'Education,

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles en date du 2 décembre 2017 autorisant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'arrêter les comptes au 31/12/2017,
- AUTORISE la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en cessant d'effectuer toute opération, qu'elle soit de nature budgétaire, comptable ou de mouvement de trésorerie,
- APPROUVE le transfert des activités, sur le budget communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- DIT qu'en conséquence, l'ensemble du budget de la Caisse des Ecoles sera intégré dans celui de la commune à compter de cette même date,
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### III - ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

#### EXPOSÉ :

La Fondation du Patrimoine est un organisme agréé par l'Etat pour aider les propriétaires à faire des travaux sur certains bâtiments d'intérêt architectural. Elle les accompagne dans leurs démarches de demande de subventions et dans le montage des projets.

L'église étant classée à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1977, la commune souhaite faire appel à cette fondation pour financer les travaux de réfection suite à un diagnostic effectué en 2005 sur l'état des toitures, des façades, de l'électricité et des aménagements intérieurs.

A ce titre, la commune va, par le biais de la Fondation du Patrimoine, lancer une campagne de mécénat populaire.

La condition préalable est l'adhésion de la commune à la Fondation, qui, pour les communes de moins de 2000 habitants, est de 120 € pour 2017.

Il est proposé d'autoriser l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.



#### Remarques :

Une réunion de présentation des travaux proposés par l'architecte effectuant actuellement le diagnostic aura lieu pour les membres du conseil municipal le mercredi 24 janvier au soir.

Une somme de 800 000 euros est avancée. En parallèle, la demande de subvention est lancée auprès de la fondation.

Mme LELARGE précise que la région Ile de France abonde des dons qui sont versés via la fondation du patrimoine. Elle ajoute qu'il serait également intéressant de contacter les fondations d'entreprises œuvrant pour la préservation du patrimoine, car cela permettrait de réduire le reste à charge de la commune.

Mme KAUFFMANN complète en disant que les dons des particuliers et des entreprises réalisés via la fondation du patrimoine sont défiscalisables.

#### DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6281, chapitre 011 de l'exercice en cours.

#### IV - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SIDECOM

##### EXPOSÉ :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité.

##### Remarques :

Mme LELARGE explique que le syndicat pour le développement de la communication était lié à la chaîne Yvelines Première. Placée dans une situation financière délicate depuis plusieurs années, la chaîne a disparu à la rentrée, malgré les volontés politiques et les délais octroyés devant permettre de définir des actions (rapprochement envisagé un temps avec TV fil 78) et les mettre en œuvre. Malheureusement, ces pistes n'ont pu aboutir et la chaîne a donc cessé son activité.

Dans ce contexte, l'avenir du SIDECOM pose question.

Mme LELARGE regrette l'issue de cette situation en mettant en avant les conséquences humaines sur les équipes impactées qui s'étaient fortement impliquées dans le quotidien de la chaîne.

M. JOURDAINNE de son côté pense que cette chaîne n'était pas suffisamment connue du public et que cela a peut-être contribué à cet échec.



Par ailleurs, Mme PINÇON précise que tous les opérateurs Internet ne diffusaient pas cette chaîne.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
VU le CGCT,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du SIDECOM.

### V - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA CU GPS&O

#### EXPOSÉ :

En complément du rapport d'activité 2016 de la CU GPS&O présenté lors du conseil municipal du 23 novembre dernier, M. MARTINET présente une synthèse du compte administratif 2016 de la communauté urbaine GPS&O, qui est un document très complet retraçant les grandes masses de dépenses et de recettes du budget 2016. (Voir document en annexe).

#### Remarques :

Sur le fond, M. MARTINET complète en disant qu'il sera primordial de s'assurer que cette construction communautaire réponde à une baisse des charges en fonctionnement et en investissement par la mutualisation des besoins de l'ensemble des communes. Il fait le souhait que la coordination des services qui se met en place aboutisse à un accroissement de la qualité du cadre de vie en améliorant les voies de circulations et de transports.

Dans le même esprit, l'endettement doit faire l'objet d'une surveillance étroite notamment en rapport avec la capacité de financement des communes et à l'évolution des ressources fiscales. Il est normal que l'endettement actuel soit faible étant donné que la Communauté Urbaine est très récente.

Il explique que le montant de la DGF intègre le FPIC. Nos communes contribuant largement au fond de péréquation, cela explique que la DGF soit moindre.

Il précise que le contentieux en cours sur les anciennes communes de la CA2RS va peut-être évoluer vers une négociation.

Il suggère d'être attentif à l'évolution des subventions attribuées par la Communauté Urbaine.

Mme KAUFFMANN précise qu'elle participe à une commission qui étudie la manière dont sont attribuées les subventions et fait observer que les critères d'éligibilité restent encore à définir. En 2016 et 2017, l'octroi a consisté en la



reconduction des subventions sur les mêmes bases que celles accordées auparavant par les anciens EPCI.

M. MARTINET confirme en précisant que la communauté urbaine doit travailler sur une homogénéisation de ses critères d'attribution mais que cela prendra du temps.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
VU le CGCT,

- PREND ACTE du compte administratif 2016 de la CU GPS&O.

### VI - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2017

EXPOSÉ de M. LAURENT :

Afin de faire face à des dépenses imprévues de fin d'exercice, il est proposé de réaliser les écritures comptables suivantes :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 « Charges à caractère général » :		
Article - 6227 Frais d'actes de contentieux	10 000 €	
Article - 615221 Bâtiments publics	3000 €	
Article - 61551 Entretien matériel roulant	2000 €	
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement	-15 000 €	

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »		-15 000 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »		
Article - 2135 Installation générale agencement aménagement construction	-15 000 €	

### Remarques :

Monsieur Laurent explique que les articles peuvent être en dépassement au niveau des lignes de chapitres mais pas au niveau du total du chapitre lui-même.

Mme KAUFFMANN précise que les modifications apportées au budget initial voté en avril sont destinées à payer des frais de contentieux supplémentaires à venir,



la réparation de la chaudière de la salle Maeterlinck et l'entretien des véhicules communaux.

M. FOURNIER en déduit que les frais d'avocats ont été plus importants que prévus et regrette que les recours soient si nombreux car ils viennent grever le budget communal et réduisent tous les efforts d'économies réalisés.

Mme KAUFFMANN précise que le traitement des dossiers de recours ainsi que les consultations préalables devant permettre d'éviter des frais ultérieurs plus lourds, ont un coût qu'il est difficile de mesurer à l'avance. Ce sont en effet des dossiers complexes qu'il est important de sécuriser juridiquement.

Par ailleurs, elle indique que si la commune a souscrit une assurance, celle-ci ne rembourse qu'une partie des frais liés aux contentieux, comme c'est normalement le cas.

Mme KAUFFMANN propose de fournir le détail des recours accompagné des remboursements.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la délibération en date du 11 avril 2017 portant adoption du budget de l'exercice en cours,

Considérant que cette décision modificative est conforme au budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2017 conformément au document annexé.

### VII - ADMISSION EN NON-VALEUR

#### EXPOSÉ :

Conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable est prononcée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur avis conforme de la collectivité bénéficiaire pour la part de la taxe d'urbanisme lui revenant.

La Direction Générale des Finances Publiques de Versailles a adressé à la commune un courrier en recommandé en date du 22 novembre 2017 demandant une admission en non-valeur.

Cette créance correspond à la taxe d'urbanisme du PC 384 10 G 0005 de la SCI ORME ET INVESTISSEMENT, représentée par M. Patrick ALZINA, d'un montant de 473 €.

Le comptable évoque les motifs d'irrécouvrabilité et les détails des poursuites effectuées suivants :

### **Mairie de Médan**



- Divers avis à tiers détenteur bancaire sans provision,
- Saisie revenue avec un procès-verbal de carence,
- Grosses difficultés financières du gérant (demande de remise gracieuse, dette non prescrite, mise en demeure en recommandé en 2012 et 2016).

Madame le Maire souhaiterait refuser l'annulation de cette dette mais elle précise que selon la loi, le Conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'il souhaite mettre en œuvre.

Par ailleurs, l'admission en non-valeur peut être automatique dans les cas suivants :

- des titres dont la collectivité a refusé l'autorisation de poursuivre (article R 1617-24 du CGCT),
- les titres d'un montant non recouvré inférieur à un seuil (40€) sur demande du comptable public, sans justificatif,
- les titres pour lesquels un procès-verbal de carence à l'encontre du débiteur est en cours de validité.

Ce dernier point correspondant au cas de figure de la SCI ORME ET INVESTISSEMENT, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette admission en non-valeur.

#### Remarques :

M. MARTINET précise qu'une SCI est transparente et qu'il est possible d'élargir le spectre des recherches. Aussi, il s'abstiendra au vote.

M. GRIGGIO fait référence aux termes de la délibération détaillant les poursuites effectuées à l'encontre de M. ALZINA.

#### DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré, 8 ABSTENTIONS (Mme LELARGE, Mme PAINCHAUD, Mme BIGOIS, Mme BATHGATE, Mme PINCON, M. JOURDAINNE, M. FOURNIER et M. MARTINET)

- ADMET l'admission en non-valeur établie par le comptable public d'un montant de 473 €, dont détail joint en annexe.

#### VIII - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018

Mairie de Médan





## EXPOSÉ :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2018.

## DELIBERATION

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2017 et DM	25%
20 Immobilisations incorporelles	62 360 €	15 590 €
21 Immobilisations corporelles	792 411,52 €	198 102,88 €
23 Immobilisations en cours	1 101 397 €	275 349,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 956 168,52 €</b>	<b>489 042,13 €</b>

## IX - MISE A DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT TRANSFEREE A LA CU GPS&O

## EXPOSÉ :

**Mairie de Médan**



Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté urbaine GPS&O, par délibération du 11 avril 2017, le budget assainissement ainsi que ses résultats ont été intégrés dans les comptes de la commune pour reversement à cette dernière. Il est nécessaire désormais de mettre à sa disposition les immobilisations nécessaires à l'exercice de cette compétence par le biais d'une délibération concordante avec GPS&O et d'un procès-verbal de mise à disposition des biens signé de Madame le Maire et Monsieur le Président de la CU GPS&O.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Vu l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPSO,

Vu que la commune de Médan est membre de la CU GPS&O,

Vu l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine,

Considérant que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice,

Considérant que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition à la CU GPS&O des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées,
- **ACCEPTE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CU GPS&O. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.



## X - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

### EXPOSÉ :

La commune de Médan avait confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit des sols à son précédent établissement public de coopération intercommunal (CA2RS). Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise au 1er janvier 2016, cette dernière s'est substituée aux anciens EPCI dans leurs relations contractuelles et dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention jointe en annexe.

Pour information, le montant payé en 2017 pour 64 actes instruits est de 7984,46 € dans le cadre de la convention avec la CA2RS. Sur la base des tarifs de la présente convention, le coût d'instruction des autorisations de droits des sols en 2017 aurait été de 5450€.

### Remarques :

Mme KAUFFMANN précise que l'instruction des documents d'urbanisme se fait soit par un service instructeur, soit par un agent compétent en interne, ce qui n'est budgétairement pas envisageable pour la commune. Elle ajoute que bon nombre de communes de la Communauté Urbaine adhèrent à ce service mutualisé.

En réponse à Mme LELARGE, elle explique qu'une mutualisation avec les communes voisines n'est pas envisagée car ces dernières sont déjà en PLU, répondant à des règles d'urbanisme totalement différentes. Les agents du service instructeur de la communauté urbaine sont habitués à manier les règlements en POS sur plus de 30 communes du territoire. Une mutualisation différente des services pourra être envisagée en 2020, lors du passage au PLUI qui sera une réglementation commune à tous.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2, et L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants et R. 423-15,

VU le projet de convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,

**Mairie de Médan**



**CONSIDERANT** que la commune de Médan a confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit des sols à son précédent établissement public de coopération intercommunal (CA2RS) en application des dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, et du L. 5211-4-2 du CGCT relative aux services communs, et que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017,

**CONSIDERANT** que suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise au 1er janvier 2016, cette dernière s'est substituée aux anciens EPCI dans leurs relations contractuelles et que l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme a été reprise par le Pôle Instruction des autorisations du droit des sols rattaché à la Direction de l'aménagement,

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délégation de compétence du Maire au Président de la Communauté Urbaine GPS&O, le Maire est seul compétent pour délivrer les permis de construire, d'aménager, de démolir ainsi que les déclarations préalables (articles L. 422-1 et L. 422-3 du code de l'urbanisme) et que seule l'instruction est confiée aux services de la communauté urbaine en application de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'afin de faire bénéficier l'ensemble des communes membres de ce service, il est proposé de transformer le service existant en service commun. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

**CONSIDERANT** que la Communauté Urbaine peut mettre à disposition de l'ensemble des communes membres son pôle instruction du droit des sols, pour instruire des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les avant-projets, et notamment à la disposition de la commune de Médan,

**CONSIDERANT** que la convention présentée aux élus du conseil municipal entre dans ce cadre juridique, définit et organise les modalités de fonctionnement de ce service commun entre la commune, qui peut en bénéficier, et la Communauté urbaine,

**CONSIDERANT** que la convention prévoit une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du service commun qui versera annuellement une contribution liée au fonctionnement du service commun et supportés par la CUGPS&O, masse salariale, utilisation des locaux, poste informatique, maintenance du logiciel Oxalis, affranchissements, déplacements (véhicules),

Cette participation est calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euro,

**CONSIDERANT** que cette convention est conclue pour 5 ans, renouvelable par tacite reconduction et qu'elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des



parties à l'issue d'un préavis de 3 mois. Elle entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols annexée à la présente délibération.
- DECIDE que la commune bénéficiera de ce service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- DIT que le fonctionnement de ce service commun fait l'objet d'une participation calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euros.
- AUTORISE Madame le Maire à signer au nom de la commune la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec la CUGPS&O représentée par son Président, Monsieur Philippe TAUTOU.

## XI - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE 2018

### **GROUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA**

**Rénovation thermique et mise aux normes Hygiène/P.M.R./sécurité)  
avec extension du réfectoire scolaire**

#### EXPOSÉ :

Madame le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été faite en mai 2017. Accordée dans un premier temps, cette subvention a été annulée en septembre 2017 suite à la réduction de 50% de la somme attribuée par l'Etat à la communauté urbaine GPS&O. Aussi il vous est proposé de renouveler cette demande.

En mai dernier la répartition de la subvention globale a dû être restreinte du fait de la baisse de subventions de l'état. Seules les communes ayant engagé les travaux ont obtenu la subvention.

#### RAPPEL DU PROJET :

Le bâtiment de restauration scolaire du Groupe Scolaire Emile Zola situé à Médan 2 rue Buquet, n'est plus en conformité avec les normes actuelles, que ce soit en termes d'isolation thermique, d'hygiène et sécurité ou d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

**Mairie de Médan**

13



De surcroît, il n'est plus adapté aux besoins et effectifs scolaires.

Il est donc envisagé une extension et une rénovation de ce bâtiment ayant pour objectifs d'améliorer les conditions d'accueil des élèves durant la pause méridienne et d'adapter le bâti actuel afin qu'il réponde à toutes les normes en vigueur.

Les objectifs poursuivis sont donc multiples :

#### RENOVATION THERMIQUE :

Les ouvrants actuels sont en simple vitrage et le bâtiment chauffé avec des convecteurs électriques peu performants et coûteux en termes de consommation énergétique.

Le projet prévoit un renforcement de l'isolation des ouvrants, la création d'une ITE et la modification de système de chauffage existant

Cette rénovation thermique permettra **une amélioration des conditions d'accueil des élèves et du personnel communal affecté à la restauration scolaire ainsi qu'une réduction de la facture énergétique de ce bâtiment.**

#### SECURISATION :

- Les capacités d'accueil du réfectoire ne permettant plus d'absorber les effectifs scolaires (127 élèves à ce jour pour une capacité d'accueil de 42 enfants + 2 adultes), les enfants doivent être répartis sur deux sites distincts. Chaque jour, un tiers d'entre eux doit donc sortir de l'enceinte du groupe scolaire Emile Zola pour rejoindre les locaux de l'ancienne mairie en traversant une route départementale très fréquentée et dont les trottoirs sont particulièrement étroits.  
C'est pourquoi, **regrouper le service de cantine au sein d'un même local est devenu, sur le plan de la sécurité, un objectif prioritaire.**
- Les travaux permettront de **mettre à jour le système d'alerte en cas de nécessité d'évacuation ou de confinement.** En effet, le système actuel n'est vraiment performant qu'en cas d'incendie.

#### ACCESSIBILITE :

Rendre accessibles les sanitaires extérieurs communs (réfectoire/cour de récréation) permettrait d'améliorer les conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite. Actuellement, ces personnes ne peuvent y accéder car ils sont totalement inadaptés.

**L'extension projetée permettra de répondre aux normes d'accessibilité PMR ainsi qu'aux préconisations de l'Ad'AP, actuellement en cours de mise à jour par l'association L.A.H.**

#### HYGIENE :

Le réfectoire est constitué d'une seule pièce regroupant la zone de livraison, de chauffe, de plonge, de vestiaire et de consommation des repas.

Répartir ces différentes zones de manière plus distincte **permettra de respecter les normes sanitaires d'hygiène et de sécurité.**



Un premier devis a estimé le montant des travaux projetés à 888 597 € T.T.C dont :

- 37200 € pour les études pré-opérationnelles,
- 56 072 € pour la partie ingénierie,
- 795 325 € pour les travaux.

Les travaux ne pourront débiter qu'après réception :

- de l'autorisation d'urbanisme liée à cette opération,
- de la conclusion de l'appel d'offres désignant le (ou les) entreprise(s) titulaire(s) du marché,
- de la notification de la présente subvention.

#### Remarques :

Madame KAUFFMANN indique que l'étude des offres pour la sélection d'un architecte est actuellement en cours. Cette étude est réalisée par l'agence Ingénieur'Y compétente en la matière. Fin janvier-début février, des propositions de travaux pourront être présentées aux élus.

M. FOURNIER explique qu'il votera contre pour les mêmes raisons qu'il avait exposées au conseil municipal du 11 avril dernier.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élaboration d'un contrat de ruralité par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que le réfectoire du groupe scolaire Emile Zola doit être mis aux normes en termes d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité, qu'il nécessite une rénovation thermique et qu'il doit être agrandi pour répondre aux effectifs scolaires actuels,

Après en avoir délibéré, avec 2 voix CONTRE (M. FOURNIER, M. JOURDAINNE), 1 ABSTENTION (Mme BIGOIS).

- ADOPTE l'avant-projet « Groupe Scolaire Emile Zola : rénovation thermique et mise aux normes -hygiène/PMR/sécurité- avec extension du réfectoire du groupe scolaire Emile Zola » pour un montant de 740 497,50€ H.T. soit 888 597€ T.T.C.,
- SOLLICITE l'aide au titre du contrat de ruralité 2018, indispensable au lancement de cette opération, pour un montant de 401 348.25 €\*,
- S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

○ D.E.T.R. 2018	117 000.00 €
○ Contrat de ruralité GPS&O 2018	401 348.25 €*
○ Autofinancement	222 149.25 €*

**Mairie de Médan**



o et T.V.A.

148 099.50 €\*

888 597.00 €\*

\* Montants 2017 donnés à titre indicatif et susceptibles de varier en 2018.

- DIT que la dépense sera inscrite en section investissement du budget primitif 2018,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## XII - CREATION D'UN EMPLOI COMMUNAL

### EXPOSÉ :

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'un agent d'entretien polyvalent arrive à terme le 29 janvier 2018. Afin d'assurer la continuité de service et permettre le remplacement de cet agent, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, échelon 1, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'agent recruté assurera des missions principalement axées sur l'entretien des locaux et la surveillance de cour d'école.

### Remarques :

M. MARTINET demande s'il ne serait pas intéressant de recourir à une société de service. Mme KAUFFMANN répond qu'il est important de disposer d'agents polyvalents difficiles à trouver auprès d'une société de service. La fiabilité des agents est par ailleurs primordiale pour la surveillance de cour et le travail auprès des enfants.

Mme KAUFFMANN confirme qu'il n'est pas prévu de loger cette personne et, en réponse à M. JOURDAINNE, que l'idée est de continuer avec l'agent en place.

Mme LELARGE s'interroge sur la titularisation de la personne. Mme KAUFFMANN lui indique cela n'est pas encore d'actualité.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création de l'emploi communal suivant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une rémunération brute annuelle de 20 000 €.

**Mairie de Médan**





Cadre d'emplois : filière technique

Grade : adjoint technique

Echelon : 1

Quantité : 1

Temps de travail : temps complet

- ancien effectif : 4,93

- nouvel effectif : 5,93

- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2018, chapitre 012.

### XIII - ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS DE LA VILLE A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE

#### EXPOSÉ :

A l'occasion des "Fêtes de fin d'année", la Ville offre des cartes cadeaux aux agents communaux.

Le montant des cartes cadeaux est déterminé en fonction de la date d'embauche de l'agent et du type de contrat.

Pour l'année 2017, le montant des cartes cadeaux est de 90 euros pour les agents stagiaires ou titulaires en fonction depuis plus d'un an, et de 45 euros pour les agents non titulaires ou titulaires en fonction depuis moins d'un an.

Ainsi, le montant total des cartes cadeaux s'élève à 945 euros, conformément au tableau annexé.

Cette opération s'effectue en partenariat avec La Poste.

#### Remarques :

Madame KAUFFMANN précise que ces cartes cadeaux étaient déjà distribuées lors du précédent mandat et pour le même montant mais qu'aucune délibération n'avait été prise à l'époque.

M. LAURENT explique qu'une carte cadeau est considérée comme une rémunération accessoire et que de ce fait une délibération est nécessaire.

Mme LELARGE s'interroge sur le critère d'ancienneté conditionnant le montant de la carte cadeau. Elle estime que le montant devrait être corrélé à l'implication.

Mme KAUFFMANN précise que les critères ont été reconduits comme auparavant et que c'est plutôt la prime de fin d'année qui est liée à l'évaluation et donc à la implication.

#### DELIBERATION

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Mairie de Médan**



- ACCORDE le bénéfice de cartes cadeaux aux agents communaux suivant les critères d'attribution énoncés et conformément au tableau ci-annexé,
- AUTORISE l'achat de cartes cadeaux auprès de La Poste.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT que les crédits sont prévus au chapitre 011, article 6232 de l'exercice en cours.

#### XIV - FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE PUBLICITAIRE

##### EXPOSÉ de Mme LELARGE :

Par délibérations du 17 septembre 2014 et du 24 janvier 2015, le Conseil municipal avait fixé les tarifs des encarts publicitaires du guide annuel et du journal municipal.

La commission « communication » qui s'est réunie le 4 décembre 2017 propose de maintenir ces tarifs à l'identique.

Les tarifs proposés par la commission sont les suivants :

<b>GUIDE MUNICIPAL</b>		
	<b>TARIFS SOCIETES MEDANAISES</b>	<b>TARIFS SOCIETES EXTERIEURES</b>
<i>Page 2 et dernière de couverture</i>	<b>700 €</b>	<b>850 €</b>
<i>Pleine page intérieure</i>	<b>650 €</b>	<b>750 €</b>
<i>½ page intérieure</i>	<b>350 €</b>	<b>400 €</b>
<i>¼ de page intérieure</i>	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>
<i>⅛ de page intérieure</i>	<b>100 €</b>	<b>120 €</b>

<b>BULLETINS MUNICIPAUX</b>		
	<b>TARIFS SOCIETES MEDANAISES</b>	<b>TARIFS SOCIETES EXTERIEURES</b>
<i>Pleine page</i>	<b>350 €</b>	<b>400 €</b>
<i>½ page</i>	<b>180 €</b>	<b>220 €</b>
<i>Le ¼ de page</i>	<b>100 €</b>	<b>120 €</b>
<i>⅛ page</i>	<b>60 €</b>	<b>70 €</b>

Remarque(s) :

**Mairie de Médan**



Mme LELARGE explique que la vente de ces encarts permet l'autofinancement du guide et d'une partie du « Médanais ».

Elle ajoute que les tarifs avaient été établis au regard des tarifs proposés aux alentours.

Elle indique que cette reconduction est proposée à l'unanimité des membres de la commission communication.

Mme LELARGE indique en réponse à M. JOURDAINNE que les entreprises sont plutôt demandeuses et séduites par les tarifs compte tenu des prix pratiqués par la concurrence. Aucun retour négatif n'a été signalé.

Elle confirme que le démarchage concerne les entreprises médanaises et non médanaises permettant une diversité géographique et sectorielle.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu les délibérations en date du 17 septembre 2014 et du 24 janvier 2015 fixant les tarifs des encarts publicitaires du guide annuel et du journal municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MAINTIEN à l'identique les tarifs votés en 2014 et 2015,
- FIXE les tarifs des encarts publicitaires selon le tableau suivant :

<b>GUIDE MUNICIPAL</b>		
	<b>TARIFS SOCIETES MEDANAISES</b>	<b>TARIFS SOCIETES EXTERIEURES</b>
<i>Page 2 et dernière de couverture</i>	<b>700 €</b>	<b>850 €</b>
<i>Pleine page intérieure</i>	<b>650 €</b>	<b>750 €</b>
<i>½ page intérieure</i>	<b>350 €</b>	<b>400 €</b>
<i>¼ de page intérieure</i>	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>
<i>⅛ de page intérieure</i>	<b>100 €</b>	<b>120 €</b>

<b>BULLETINS MUNICIPAUX</b>		
	<b>TARIFS SOCIETES MEDANAISES</b>	<b>TARIFS SOCIETES EXTERIEURES</b>
<i>Pleine page</i>	<b>350 €</b>	<b>400 €</b>
<i>½ page</i>	<b>180 €</b>	<b>220 €</b>
<i>Le ¼ de page</i>	<b>100 €</b>	<b>120 €</b>
<i>⅛ page</i>	<b>60 €</b>	<b>70 €</b>

- DIT que ces recettes seront enregistrées auprès de la régie de recettes publicitaire.

### XV - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES



## 1 - Point sur la situation financière du SIDRU par Madame KAUFFMANN.

Le SIDRU est tenu de payer sa dette de 20 millions à la banque DEPFA, suite à sa condamnation par jugement du tribunal.

Bien qu'ayant réussi à obtenir un étalement du remboursement de la dette, il n'en reste pas moins que cette somme n'est pas à disposition du syndicat. Les deux EPCI membres (GPS&O et Boucles de Seine) sont donc appelés à régler un premier versement. Dans le cas des Boucles de Seine, un cantonnement de la dette aux seules communes membres du SIDRU a été voté. Cette solution n'est pas envisageable juridiquement dans le cadre d'une communauté urbaine. La dette est donc nécessairement portée par les 73 communes.

Le risque d'une condamnation obligeant le SIDRU à rembourser NATEXIS les 40 à 50 millions qui lui seraient dus dans le cadre des emprunts dits « toxiques » contractés sous l'ancien mandat est désormais important.

C'est pourquoi, le conseil communautaire a choisi de renouveler les membres la représentant au SIDRU afin que chaque groupe politique soit représenté au prorata du nombre de ses membres dans la gouvernance du SIDRU - et non plus, en fonction des communes membres du SIDRU.

Ainsi, Madame KAUFFMANN et MONSIEUR DEWASMES ne sont plus représentants de la CU depuis jeudi dernier. Le maire d'Andresy est le représentant de son groupe au sein du conseil de GPS&O

Mme KAUFFMANN indique, en réponse à M ; JOURDAINNE que si certaines communes ont des emprunts toxiques, ce n'est pas le cas des autres syndicats au sein de GPS&O. Aussi, la communauté urbaine ne sera pas appelée à rembourser d'autres emprunts de la sorte.

Mme KAUFFMANN termine en disant que le SIDRU a la capacité de rembourser par son actif, du fait de la valeur de l'usine Azalys et des profits annuels dégagés. Elle confirme également qu'il n'est pas envisagé de reporter cette dette sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## 2 - Point sur la CLECT :

M. MARTINET fait un point de fin d'année sur les travaux réalisés en CLECT à la Communauté Urbaine :

Parmi les dossiers étudiés, l'entrée de la petite enfance dans les compétences transférées à certaines communes, et la voirie avec la révision du tarif voirie qui a été déterminé à 4.91 euro le mètre linéaire.

M. FOURNIER complète en disant que les tarifs appliqués jusqu'à présent avaient été définis par KPMG. Aujourd'hui des études sont faites par la communauté urbaine pour affiner ces évaluations et définir progressivement ses propres tarifs.

M. MARTINET informe les élus du montant de L'attribution de compensation provisoire qui reste stable à 139 045€ pour 2017.



M. MARTINET indique qu'il s'est joint à beaucoup de communes pour réclamer que les tarifs de la voirie soient répartis entre la partie investissement et la partie fonctionnement.

Concernant les travaux à réaliser en 2018, le rapport d'évaluation est prévu en février, il donnera lieu à un ajustement des attributions de compensation. Des études seront également lancées sur la taxe de séjour pour le tourisme

#### Informations diverses :

Mme KAUFFMANN informe que l'installation des jeux extérieurs dans le parc de la mairie et sur le square Ronsard est prévue fin janvier 2018 dès que la météo le permettra.

M. FOURNIER informe les membres du conseil que dans le cadre de la réflexion qu'il mène, il souhaite creuser l'idée de monter un projet avec le Garden Bar visant à accroître son activité et par conséquent la dynamique du village. L'idée serait d'agrandir le petit marché de Médan avec 8 à 10 commerçants.

En réponse à Mme LELARGE, il confirme que la situation du Garden Bar est saine.

Pour ce projet, il indique qu'il faudrait d'une part, délocaliser le marché du vendredi matin présent actuellement sur la terrasse du café vers un lieu à définir afin d'accueillir de nouveaux commerçants et de rendre à nouveau accessible la terrasse ce jour-là. D'autre part, il faudrait créer un deuxième jour de marché le dimanche matin afin de diversifier la clientèle.

Mme LELARGE indique que le marché actuel (une très bonne initiative du Garden Bar) comprend déjà plusieurs commerçants dont un poissonnier et un primeur. Elle demande à M. FOURNIER quels seraient les autres commerces qui seraient proposés.

M. FOURNIER, en réponse à Mme LELARGE, explique qu'il s'agit bien de capitaliser sur l'idée développée par le Garden Bar.

Il confirme avoir perçu une volonté des commerçants présents aujourd'hui de se monter en association pour assurer la gestion du marché et pense que cela permettrait la venue de nouveaux commerçants. C'est le cas, par exemple de « Un truc de fille » pour qui il effectue également une activité de conseil.

M. GRIGGIO précise que dans le montage d'un tel projet, il est nécessaire de bien prévoir en amont les installations, notamment électriques et de tenir compte des contraintes liées à l'occupation du domaine public. Il ajoute que le stationnement pourrait devenir problématique si le choix était fait d'installer le marché sur le square Ronsard.

M. FOURNIER conclut en indiquant qu'il doit encore structurer son projet. Il entend dégager la mairie de toute contrainte. Ainsi, l'organisation et le stationnement sont encore à valider, tout comme les aspects juridiques.



Mme KAUFFMANN informe les membres du conseil qu'en commission travaux le marché pour la désignation de l'architecte pour la réhabilitation de l'église a été attribué à l'Atelier TOUCHARD à Versailles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h11.

Karine KAUFFMANN  
Maire

